

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

CONVOCATION : 04 avril 2022
AFFICHAGE : avril 2022

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Membre(s) excusé(s) : 3
Procuration(s) : Ariane DEREUMAUX à Patrice BOUTEILLE
Cédric CATILLION à Julien DEPARIS
Joël PARIS à Céline PRUVOST

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, MAILLY, PRUVOST, WARMÉ; MM. BOUTEILLE, CARLOS, DEPARIS, LEFEVRE, PRAMAGGIORE, et GUEANT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Mme Ariane DEREUMAUX, MM. Cédric CATILLION et Joël PARIS,

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : NÉANT

PROCURATION(S) : Ariane DEREUMAUX à Patrice BOUTEILLE
Cédric CATILLION à Julien DEPARIS
Joël PARIS à Céline PRUVOST

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022.
- 4) Création d'un poste de conseiller délégué.
- 5) Finances : Approbation du compte de gestion 2021.
- 6) Finances : Vote du compte administratif 2021.
- 7) Finances : Affectation de résultats.
- 8) Finances : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022.
- 9) Finances : Participation aux charges intercommunales 2022.
- 10) Finances : Vote du budget primitif 2022.
- 11) Ressources humaines : Création d'un poste d'agent technique catégorie C.
- 12) Ressources humaines : Changement du tableau des effectifs

- 13) Ressources Humaines : Délibération relative aux 1607 heures.
- 14) Adhésion de la commune d'Albert à la FDE 80.
- 15) Achat d'une parcelle de marais.
- 16) Questions diverses.

1) Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame MAILLY a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de retirer les points 11 et 12 de l'ordre du jour.

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2) Informations et compte-rendu des décisions du maire.

Monsieur GUEANT annonce que la commune a reçu l'accord de la Préfecture pour le déploiement de la vidéo surveillance.

Monsieur GUEANT avait souhaité que d'autres actions, autre que le colis, soient menées à destination des « aînés ». Mme PRUVOST, en charge de l'élaboration et de l'organisation de ces manifestations, annonce les résultats du sondage auquel 62% des intéressés ont répondu.

Les sorties les plus demandées sont : le Musée de Picardie et les Hortillonnages.

3) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14 (3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

4) Création d'un poste de conseiller délégué :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122 -2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum, et d'au minimum un adjoint. Il existe cependant une possibilité de créer un ou plusieurs postes de conseiller délégué.

Estimant qu'il serait utile d'intensifier l'organisation de manifestations festives et culturelles, en espérant que les conditions sanitaires le permettent, Monsieur GUEANT propose la nomination d'un conseiller délégué qui aurait en charge, entre autres missions :

- Organisation des fêtes et cérémonies
- Organisation des sorties à destination des « aînés »
- Relation avec les associations communales
- Embellissement du village

Monsieur le Maire propose, pour ce poste, la candidature de madame Céline PRUVOST. Il rappelle que cette élection se déroulera conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT.

Monsieur Olivier CARLOS est désigné assesseur pour cette élection.

A l'appel de leur nom, chaque élu dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Céline PRUVOST	14	quatorze

Proclamation de l'élection :

Mme Céline PRUVOST a été proclamée conseillère déléguée et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

5) Finances : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter par M. le Maire :

Le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le détail des mandats délivrés, les titres de recettes, le compte de gestion du receveur dressé par le comptable, Mme Laurence DAVID-MOALIC du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, accompagné des développements des comptes tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer, de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes émis, le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la comptable de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

6) Vote du compte administratif 2021

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de Mme WARMÉ Véronique, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Eric GUÉANT, Maire et ordonnateur,

Après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les données du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du comptable selon les données résumées ci-dessous

	Reports de l'exercice N-1	Opérations de l'exercice	Réductions de titres/ Annulations de mandats	Total	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT					
Dépenses		67 002.95€		67 002.95€	
Recettes		8 090.35€		8 090.35€	
Résultat exercice	21 612.10€			-58 912.60€	-37300.50€
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		321 149.93€	-3 770.00€	317 379.93€	
Recettes		313 594.28€		313 594.28€	
Résultat exercice	93 808.13€			-3 785.65€	90 022.48€
TOTAL	115 420.23€			-62 698.25€	52 721.98€

M. GUÉANT s'absente au moment du vote.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

Le résultat de clôture de section de fonctionnement s'élève à **90 022.48€**

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à **-37 300.50€**

Pour : 13 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

7) Finances : Affectation de résultats

Sur proposition de M. GUEANT, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de clôture 2021 à savoir :

Investissement : -37 300.50€

Fonctionnement : 90 022.48€

De la façon suivante :

Section de fonctionnement : 52 721.98€

Section d'investissement : 37 300.50€

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

8) Finances : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2022, les membres du conseil municipal ont choisi de compenser la hausse de la taxe intercommunale en baissant le taux des impôts fonciers communaux à hauteur du montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) que percevra la commune à savoir 11318 euros.

Il rappelle qu'en 2022 20% des français doivent encore s'acquitter de la taxe d'habitation. Les taux d'imposition apparaissant sur les documents de la DGFIP cumulent le taux communal et le taux départemental : c'est bien la baisse des taux communaux qui engendrera la baisse des taux cumulés. M. GUEANT expose que cet effort fiscal de la commune est particulièrement important et qu'il participe à l'attractivité de notre territoire communal.

Pour rappel la moyenne départementale 2021 :

Taux Moyen TFB 2021 : 51.36%

Taux Moyen TFNB 2021 : 42.11%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le taux cumulé du Département et de la Commune pour l'année 2022 à :

Taxe sur le foncier bâti : 46.08%

Taxe sur le foncier non bâti : 34.43%

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

9) Finances : Participation aux charges intercommunales 2022

M. GUÉANT énumère les contributions aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune pour 2022 :

	2021	2022
Fédération Départementale d'énergie	1 934.32 €	2 000€
SISA	435.00 €	550.00€
Syndicat des Alençons	1 126.00 €	1 244.00€
SISCO de Blangy-Glisy	6 318.21 €	5 077.81€
SIVOM de Boves (dette voirie)	8 592.55 €	5 491.61€
AMF80	145.40 €	167.11€
SACPA	998.10 €	1 000.00€
CEN HAUTS-DE-FRANCE	50.00 €	50.00€
CAUE 80	50.00 €	50.00€
AMIENS METROPOLE	25 028.00 €	25 028.00€

Considérant que toutes les participations 2022 n'ont pas encore été notifiées, après en avoir délibéré, les élus **ACCEPTENT** le mandatement des contributions aux syndicats et organismes précités.

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

10) Finances : Vote du budget primitif 2022.

Après la présentation du budget primitif 2022 faite par M. GUÉANT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et **APPROUVE** le budget primitif 2022 présenté comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DÉPENSES	330 199.50 €
RESTES A RÉALISER	37 300.50€
TOTAL	367 500.00 €
RECETTES	367 500.00 €
RESTES A RÉALISER	
INVESTISSEMENT REPORTÉ	0.00 €
TOTAL	367 500.00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DÉPENSES	412 749.76 €
RECETTES	360027.78 €
FONCTIONNEMENT REPORTÉ	52 721.98 €
TOTAL	412 749.76 €

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

11) Ressources humaines : Création d'un poste d'agent technique catégorie C.

Point annulé.

12) Ressources humaines : Changement du tableau des effectifs.

Point annulé.

13) Ressources Humaines : Délibération relative aux 1607 heures.

Le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

· La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

· La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

· Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

· L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

· Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, administratifs et petite enfance et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

14) Adhésion de la commune d'Albert à la FDE 80

M. le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie (FDE80).

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare FAVORABLE à l'adhésion à la Fédération de la ville d'Albert.

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

15) Achat d'une parcelle de marais

M. le Maire après avoir rencontré Mme FERRE propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 90, qu'elle souhaite vendre, lui a fait savoir que la commune s'en portait acquéreur.

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cet achat s'effectuerait dans le cadre de la préemption des parcelles situées en bordure du chemin menant au fleuve.

Cette acquisition se ferait pour un prix de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500.00 EUROS, net vendeur). Il y a lieu d'y ajouter les frais d'acte en sus.

M. le Maire précise que la parcelle devra être vendue propre et débarrassée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle au prix négocié. Monsieur le Maire est chargé de contacter le Notaire dès que la présente délibération sera examinée par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme.

En outre, le Conseil Municipal confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte d'achat.

Pour : 14 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

16) Questions diverses

Questions de M. Julien DEPARIS:

- Pouvons-nous réinscrire la commune au RAM (réseau d'assistantes maternelles) de Longueau ?

Le Maire va prendre contact avec Longueau, pour convenir des modalités de rattachement.

- Est-il prévu d'installer une aire de jeux pour enfants ?

Une aire de jeux est prévue sur le terrain communal situé place Gaston Delapierre après l'aménagement du parc arboré et de l'emplacement de la benne à déchets verts.

- Pouvons-nous mettre en place un lampadaire dans l'impasse menant au domicile de Mr Catillion et Mr Deparis ?

Une demande de devis est à effectuer.

Question de M. Joël PARIS :

Peut-on prévoir un budget pour éclairer notre belle église ?

M. Le Maire n'y voit pas d'inconvénients à condition de pouvoir remplacer les deux anciens projecteurs par un éclairage leds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.